



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Toulouse, le - 6 SEP. 2017

Autorité environnementale

Préfet de région Occitanie

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Régularisation de l'activité de fabrication
de bennes de véhicules et d'accessoires de carrosserie
dans l'usine de la Société Bennes JPM
sur la commune de Naucelle**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
(évaluation environnementale)

N° Garance : 5441

Par courrier en date du 31 juillet 2017, l'Autorité environnementale a été saisie de la demande d'autorisation présentée par la Société Bennes JPM qui sollicite l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de fabriquer des bennes de véhicules et d'accessoires de carrosserie dans son usine située ZA du Merlin sur la commune de Naucelle dans le département de l'Aveyron.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture de l'Aveyron et de la DREAL Occitanie.

Compte tenu de la nature du projet :

- qui consiste à la fabrication, la mise en peintures, l'assemblage et le montage de bennes et accessoires pour véhicules utilitaires légers et que ces activités sont déjà existantes (régularisation) ;
- et que l'extension se réalise sur une plateforme déjà utilisée par le passé (centrale d'enrobé provisoire pour le chantier de la RN88) ;

il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable par courrier du 2 août 2017.

Gestion de la ressource en eau et la prévention des pollutions

Le process de fabrication n'utilise pas d'eau industrielle. La consommation d'eau est peu importante et concerne essentiellement les eaux sanitaires et en faible proportion, les eaux utilisées pour le lavage des véhicules. Dans le cadre du projet d'aménagement, l'ensemble des eaux sanitaires du site seront reliées au réseau communal des eaux usées et une aire de lavage bétonnée sera créée.

Les eaux pluviales et l'eau de lavage des véhicules sont canalisées et rejoignent le milieu naturel via le fossé longeant l'ancienne RN88, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces traitements devraient permettre de ne pas aggraver l'état des masses d'eau « Le Lieux » et « Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron » dont l'objectif de bon état est fixé pour 2021 pour le Viaur et pour 2027 pour le Lieux.

Préservation des milieux naturels

Le projet ne se situe pas dans un zonage de connaissance (type ZNIEFF...) ou dans un zonage de protection (type Natura 2000...). Le site de l'usine est déjà existant puisqu'il s'agit d'une régularisation avec extension, au sein d'une zone d'activités à vocation artisanales ou industrielles et dénué d'habitat faune/flore.

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, il est bien précisé dans le dossier que le projet est éloigné à minima de 4 km du site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou » et que les installations ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 avec un exposé des raisons.

Dans le dossier présenté, l'étude faune-flore et l'analyse des impacts apparaissent succinctes mais proportionnées aux faibles enjeux naturalistes du site. En effet, le projet s'implante au sein d'une

zone industrielle très anthropisée, sur un terrain artificialisé, partiellement revêtu avec un sol stabilisé et servant actuellement de parking aux véhicules de la Société Bennes JPM.

Gestion des déchets

Tous les déchets générés par la Société Bennes JPM sont répertoriés, stockés et évacués dans les conditions prévues par la réglementation existante.

Prise en compte des nuisances pour les riverains

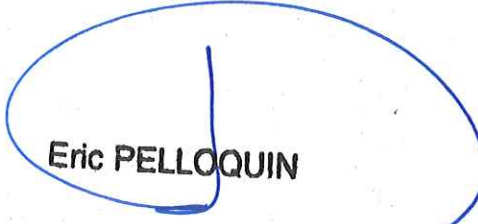
En prenant en compte le contexte local, l'étude présentée est proportionnée aux enjeux identifiés.

Au niveau des risques pour la sécurité et la santé des personnes

Dans l'ensemble, pour les risques identifiés, le dossier précise de façon suffisante leurs origines ainsi que les conséquences et les mesures à mettre en place pour qu'ils soient réduits à un niveau acceptable pour l'exploitation. De plus, la société Bennes JPM envisage de remplacer la peinture primaire Polyzinc par un autre primaire ne contenant pas de zinc.

Ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande d'autorisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement.

Pour le Préfet de la région Occitanie
Autorité Environnementale,
et par délégation,


Eric PELLOQUIN

